

**DECISION DE NON OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2023-012



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 21/12/2022	N° DP 76178 22 M0037
	Surfaces de plancher : 0 m <sup>2</sup>
Par : Madame Mathile COUSIN	Nbr de bâtiments :
Demeurant : 210 Rue EMILE ZOLA 76410 CLEON	Nbr de logements créés :
Représenté(e) par :	Nbr de logements démolis :
Pour : CREATION D'UN PORTAIL SEMI-PLEIN	Destination(s) :
	Habitation
Sur un terrain sis : 210 Rue Emile Zola 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AD505	

**Le Maire de Cléon**

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 22 M0037 susvisée,  
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 21/12/2022,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 14/11/2022,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,  
Vu l'avis favorable avec réserve(s) du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie en date du 05/01/2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions émises par le service mentionné en visa devront être strictement respectées.

Fait à Cléon, le 13 janvier 2023

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des finances et de l'aménagement urbain,



*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*